

DESTINATAIRES : Employé(es) du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Pascale Cloutier, directrice adjointe attraction et dotation

DATE : 25 juin 2020

OBJET : **MESURES DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ET
HORAIRES D'ÉTÉ**

Nous vous apportons un complément d'information en lien avec la note de service qui a été diffusée le 9 juin dernier portant le même objet. Elle permet aussi d'apporter certaines précisions.

Au cours des derniers mois, nous avons utilisé différents leviers découlant principalement de l'arrêté ministériel 2020-007, toujours en vigueur, pour une durée indéterminée. Le contexte de pandémie toujours présent permet de poursuivre l'application de bon nombre d'entre eux tout en tenant compte de certains ajustements qui doivent être faits.

Nous rappelons que les mesures n'ont pas à être appliquées de façon uniforme pour l'ensemble des centres d'activités et il en est ainsi pour leur retrait. C'est au gestionnaire de déterminer, avec sa direction, des mesures qui peuvent être retirées ou remises en évaluant différents aspects tels que la situation épidémiologique de la région.

La mesure « disponibilité additionnelle » qui se traduit par un horaire de travail à temps complet est encore appliquée dans plusieurs secteurs pour certains titres d'emploi. Pour les titulaires de poste à temps partiel qui ne sont plus visés, vous constaterez que la disponibilité à temps complet demeure au dossier même si le retour sur votre poste à temps partiel est considéré. Il se pourrait alors que des quarts de travail soient ajoutés pour combler des besoins.

Pour les employés dont la disponibilité a été rehaussée, qu'il s'agisse des titulaires de poste à temps partiel où des employés à statut occasionnel, nous vous demandons de surveiller, à la fin de la période de vacances qu'il nous a été permis d'accorder, les modalités qui permettront de rétablir votre disponibilité courante lorsque cette disposition sera levée.

Merci pour votre compréhension.